



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 13/2022

Restriction de circulation route de Compiègne

le 02/03/2022

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- **Vu les travaux de purge de chaussée**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu du 07/03/2022 à 08h00 au 11/03/2022 à 16h, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée par la pose de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie :

- A l'entreprise EIFFAGE
- Aux riverains et usagers par voie d'affichage

Fait à Marest-sur-Matz le 02/03/2022
Le Maire - M. Christian LÉPINE